



## COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA COORDINATION LESBIENNE EN FRANCE

### **Cas de lesbophobie à Epinay sous Sénart La cause des victimes entendue par le Tribunal**

Depuis décembre 2007, Priscilla et Cynthia faisaient l'objet de harcèlement lesbophobe de la part des jeunes de leur quartier d'Epinay-sous-Sénart (Essonne).

Le 2 Juillet 2009, la situation s'est aggravée, les deux jeunes femmes furent victimes d'injures (« sales gouines » - « on ne veut pas de lesbiennes à Epinay sous Sénart »...) et de violences physiques. Elles eurent le courage de porter plainte.

Le 15 septembre, l'adulte du groupe comparait devant la 5ème Chambre du Tribunal correctionnel d'Evry, pour injures publiques en raison de l'orientation sexuelle. Les autres personnes, des mineurs, seront jugées ultérieurement.

La Coordination Lesbienne en France (CLF) qui s'est portée partie civile était représentée par Maître Elisabeth Grabli.

Cynthia et Priscilla y étaient très entourées, par les représentantes de la CLF bien sûr, mais aussi par leurs parents et un groupe de jeunes lesbiennes très solidaires qui se retrouvent régulièrement autour d'elles à la suite de cette affaire.

La plaidoirie de Maître Elisabeth Grabli, préparée de concert avec la CLF, fut remarquable. Elle fit retentir dans l'enceinte du tribunal des mots qui nous sont chers car ils nous rendent visibles : lesbiennes, lesbophobie, sexisme...

Nous avons demandé un euro de dommages et intérêts, la publication du jugement dans deux journaux de la région et suggéré une mesure pédagogique : que l'auteur participe aux séances contre la lesbophobie, le sexisme, l'homophobie et la transphobie organisées au sein des établissements scolaires par des associations militantes, en partenariat avec les enseignantEs.

Cette dernière proposition à but éducatif, imaginée par la CLF, fut accueillie très favorablement par Cynthia et Priscilla et les jeunes lesbiennes présentes. Mais le procureur exprima en séance des doutes sur l'efficacité de ce type de formation/sensibilisation et demanda 80 heures de travaux d'intérêt général.

Le Tribunal, après avoir délibéré, retint 60 heures de travaux d'intérêt général et pour chacune des victimes, 300 euros à titre de dommages et intérêts, et 150 euros en dédommagement des frais du procès.

Le Parisien et Le Républicain de l'Essonne ont fait écho de ce procès, ce qui est une avancée pour la prise en compte de la visibilité lesbienne.

Il convient de souligner la forte implication financière de CQFD/ Fierté Lesbienne, l'une des associations de la Coordination Lesbienne en France, pour sa participation à la prise en charge des honoraires des deux avocates : Caroline Mécarry, pour les deux victimes et Elisabeth Grabli pour la CLF (honoraires établis, nous les en remercions, selon un barème militant).

CQFD/Fierté Lesbienne se réjouit de voir le fonds de solidarité\* constitué de longue date servir une fois de plus la cause des lesbiennes. Rappelons que ce fonds couvre une partie des frais d'avocatE dans les actions en justice intentées par des femmes, des lesbiennes dans des cas de lesbophobie.

**En conclusion, le préjudice subi par Cynthia et Priscilla a été reconnu, ce qui incitera d'autres lesbiennes à agir dans des cas similaires.**

La Coordination Lesbienne en France revendique le droit, pour les lesbiennes, de vivre visiblement et affirme qu'il n'y a pas de prix à payer pour le courage d'exister au grand jour!

Pour la CLF Paris le 27 septembre 2009 : Marie Joséphe Devillers, Jocelyne Fildard, Catherine Morin Le Sec'h.  
clf.info@yahoo.fr

\* Fonds de solidarité constitué des excédents dégagés par les grandes fêtes lesbiennes-féministes organisées jusque'en 2005 à Paris, à l'occasion des marches des fiertés LGBT, à l'initiative de CQFD-Fierté Lesbienne.